

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG = 88-116

Objet

FIXATION DE LA DUREE DES  
NOUVELLES CONCESSIONS -  
DETERMINATION DE LA  
REQUINCE

DATE DE CONVOCATION  
3 Novembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

3 Novembre 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 32

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT  
le 10 Novembre à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Étaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. TAP, BOUTET, MOST DAUZIDOU, BENOIT, Mme BUCHET Adjoints  
M. BARBAT, M. le BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU, BIROLLEAU - Mme CENAC  
M. COUNIL - Mme DEGAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN - JEAN -  
MM. LACOTTE-LAPERCHE-LEGUEUT-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-  
REVOLAT-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Monsieur BUSSEREAU par M. BENOIT  
Mme LAFAYE par M. TAP  
Monsieur CANDAU par M. LE GUEUT  
Monsieur POTENNEC par Mme DE GAYE

Absent : M. GEOFFROY

M. le DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 1988 le Conseil Municipal a décidé de signer les actes de concession avec les commerçants des Galeries Botton afin de régulariser la situation présente.

Les travaux de rénovation décidés par le Conseil Municipal du 19 Août 1988 sont aujourd'hui commencés.

Lors de multiples réunions, les commerçants ont accepté le principe de leur participation financière à la rénovation ; dans le même temps, la Ville a accepté de consentir à ces commerçants un contrat de concession de longue durée.

Dans ces conditions, par délibération du 8 Septembre 1988, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau cahier des charges des Galeries Botton qui devra prendre effet le 1er Janvier 1989.

REQUA LA SUIVANTE  
21. NOV. 1988  
APPLI...

Il convient donc de signer avec les commerçants un acte de concession d'une durée de 20 ans qui fixera la redevance :

- pour les bars et les restaurants à : 478 F. le mètre carré,
- pour les autres commerces à : 378 F. le mètre carré.

La redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice de l'INSEE de la construction, l'indice de référence étant le dernier connu à la date de la signature.

Cette redevance est sensiblement augmentée par le fait qu'elle comprend une participation des commerçants aux travaux de rénovation des Galeries Botton.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- de signer avec les commerçants des Galeries Botton un acte de concession pour une durée de 20 ans à effet du 1er Janvier 1989 et qui fixe la redevance :
- pour les bars et les restaurants à : 478 F. le mètre carré,
- pour les autres commerces à : 378 F. le mètre carré.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'acte de concession à intervenir avec les commerçants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présentes,  
Pour extrait conforme

Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,

Y. TAP

